



Utilisation des médicaments  
sur les fermes de moutons en  
Ontario ..... 1-2

Programme de certification des  
troupeaux à l'égard de la  
treiblante ..... 3-4



Programme national  
d'identification et de traçabilité  
des chèvres de la FCNC ..... 5-6



# From the flock

AOÛT 2009 • VOLUME 6 • NUMÉRO 8

BULLETIN MENSUEL POUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DU MOUTON

## Caractéristiques de l'utilisation de médicaments sur les fermes de moutons en Ontario

Malgré le fait que les produits antimicrobiens constituent un élément important des médicaments vétérinaires utilisés au Canada, la surveillance et la recherche constantes tendent à porter sur les grandes espèces de bétail (p. ex. le bœuf, le porc). Jusqu'à présent, on trouvait peu de documentation sur l'utilisation de produits antimicrobiens chez les moutons. Faute d'information, il n'est pas facile de savoir quels médicaments sont utilisés, comment ils sont utilisés et s'il existe une possibilité d'émergence d'une bactérie résistante aux produits antimicrobiens.

Récemment, un projet a été lancé par l'université de Guelph, en Ontario, pour évaluer les modèles d'utilisation des médicaments et la prévalence de la résistance aux antimicrobiens dans les troupeaux de moutons. Pendant douze mois, 49 producteurs de moutons ontariens ont consigné l'utilisation de médicaments chez les moutons, incluant les antimicrobiens, vaccins, anthelminthiques et vitamines. Pendant cette période, ces 49 producteurs, dont la taille du troupeau de brebis s'élève à 216, a mis sur le marché plus de 31 000 agneaux.

L'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE) désigne l'utilisation effective ou prévue de produits de santé animale (prescrits ou en vente libre) comme les antimicrobiens ou autres produits pharmaceutiques, biologiques ou parasitocides d'une façon non-conforme aux directives de la notice d'accompagnement.

L'utilisation des antimicrobiens à la ferme a été évaluée de deux façons: 1) la fréquence des traitements à l'aide d'antimicrobiens, c'est-à-dire un antimicrobien administré à un mouton ou à un groupe de moutons à une ou plusieurs occasions (p. ex. dans la moulée); 2) le rythme du traitement, c'est-à-dire l'exposition à un antimicrobien en tenant compte du nombre d'animaux traités et de la longueur du traitement, ainsi que du nombre de moutons disponibles pour le traitement pendant la durée de l'étude.

Les antimicrobiens constituent le médicament administré le plus souvent (40,7 % des traitements), suivis par les injections de vitamines et minéraux (12 %), les vaccins (11 %) et les endectocides (10,7 %) (p. ex. ivermectin).



## Médicaments sur les fermes

Au total, il y a eu 1 103 traitements aux antimicrobiens (ou 2 715 traitements, tous médicaments confondus) dans les 49 fermes participantes.

Ce projet a révélé que les participants ont utilisé 21 agents antimicrobiens. Les agents utilisés le plus souvent sont : la pénicilline à action rapide (27,2 % des traitements), l'oxytétracycline à action lente (23,0 %), la pénicilline à action lente (21,9 %) et la triméthoprim-sulfadoxine (12,2 %). Parmi les autres antimicrobiens fortement utilisés, on trouve la chlortétracycline (dans la moulée) et la tilmicosine (pour les brebis). De ces médicaments, l'oxytétracycline à action lente et la triméthoprim-sulfadoxine (Borgal) ne sont pas approuvés pour l'utilisation chez les moutons. La tilmicosine (Micotil) est approuvée uniquement pour les agneaux. Son utilisation chez les brebis est donc considérée en dérogation des directives de l'étiquette.

Au total, dans 93 % des cas à l'étude dans le cadre de ce projet, les antimicrobiens ont été utilisés en dérogation des directives de l'étiquette : 41 % avec un antimicrobien non approuvé et 52 % avec un antimicrobien approuvé, mais utilisé de façon non-conforme aux directives de l'étiquette (p. ex. différence de catégorie de mouton, d'indication ou de dosage).

Les résultats de ce projet montrent que, en comparaison avec les autres industries de bétail, l'utilisation d'antimicrobiens au sein de l'industrie du mouton est relativement basse et sert le plus souvent à traiter un animal à la fois (49,2 %). Les moutons ont été exposés à un antimicrobien en moyenne seulement 6,7 % du temps passé dans le troupeau, et 50 % des troupeaux présentent un pourcentage nettement inférieur. Cependant, lorsque des médicaments sont utilisés, ils le sont de façon non-conforme aux directives de l'étiquette, et ce, dans une très grande mesure. Ce résultat n'est pas surprenant, compte tenu du manque de médicaments approuvés pour les moutons au Canada.

Les résultats finaux de la résistance aux antimicrobiens dans les troupeaux de moutons seront connus plus tard, à l'automne 2009. Trois bactéries qu'on trouve fréquemment à la ferme ont été étudiées à cet égard : l'e. coli, la salmonelle, et le campylobacter. Les résultats initiaux montrent que, de façon générale, les niveaux de résistance sont bas. On remarque cependant des tendances intéressantes et quelque peu inquiétantes auxquelles l'industrie devra s'attaquer. À suivre!

Au Canada, un éventail de personnes donnant des soins aux animaux peuvent avoir recours à l'UMDDE, notamment les vétérinaires, les techniciens vétérinaires et les producteurs. Cependant, le recours à l'UMDDE par des personnes autres que des vétérinaires licenciés peut entraîner des risques à la santé de l'homme, notamment a) la présence de résidus de médicaments dans la viande ou le lait et b) le développement d'une résistance aux antimicrobiens. De plus, toute personne qui utilise ou prescrit un produit de santé animale en dérogation des directives de l'étiquette s'expose à des mesures réglementaires si des résidus de ces produits se trouvent dans les aliments pour les humains. Il est impératif que le programme FSFP s'attaque à ce problème, afin d'éviter tout problème potentiel de responsabilité et de contrôler adéquatement les dangers associés à l'UMDDE.

### Équipe de recherche:

#### Population Medicine Université de Guelph

- Catherine Moon, candidate à la MSc
- Lisa Scott, candidate à la MSc
- Dr. Paula Menzies
- Olaf Berke
- Scott McEwen

#### Agence de la santé publique du Canada

- Richard Reid-Smith
- Brent Avery



# Résumé du rapport final du Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante – projet pilote

Courtney Denard, Coordinatrice nationale de projet sur la tremblante

## INTRODUCTION

En 2004, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en consultation avec l'industrie, a créé le Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PCTT) à l'intention des producteurs de moutons et de chèvres, afin de réduire le risque d'introduire la tremblante dans le troupeau national de moutons et de chèvres. Ce projet-pilote a duré cinq ans, afin d'établir sa faisabilité à la ferme et le coût de sa mise en œuvre à l'échelle nationale, sur une base constante.

Entre 2004 et 2009, le projet-pilote du PCTT a été offert aux producteurs canadiens de moutons et de chèvres de pur sang ou commerciaux. Le projet pilote du PCTT permettait aux producteurs de moutons de choisir parmi trois cheminements pour gérer le risque de tremblante sur leur ferme, tandis que les producteurs de chèvres pouvaient suivre un seul cheminement. Le cheminement 1 a été conçu selon les lignes directrices de l'OIE; il respecte donc la réglementation internationale en matière de commerce adoptée par l'OIE.

Le projet pilote comportait notamment les exigences suivantes : surveillance des troupeaux, travail avec un vétérinaire accrédité par l'ACIA et inventaire annuel de tous les moutons et chèvres à la ferme. Bien qu'il ne soit pas reconnu par l'OIE, les cheminements 2 et 3 offrent aux producteurs de moutons d'avoir recours à la biopsie de tissus et au test de génotype, en plus de la surveillance, pour déceler la présence de tremblante à la ferme. Depuis avril 2007, les producteurs qui veulent importer des brebis ou chèvres femelles (incluant les embryons) des États-Unis doivent faire partie du cheminement 1 du PCTT.

## PARTICIPATION DES PRODUCTEURS

Au total, 57 producteurs de moutons et 10 producteurs de chèvres se sont inscrits au PCTT entre 2004 et 2009. Ces producteurs proviennent de l'Ontario, du Québec,

de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick.

## RÉTROACTION DES PRODUCTEURS ET COÛTS

Au cours du projet, on a mené une enquête annuelle auprès des producteurs au sujet du coût de participation. 71 sondages ont été complétés pendant les cinq années du projet pilote, ce qui a permis d'obtenir de l'information sur la contribution des producteurs. Sur l'ensemble de la période, les producteurs ont consacré en moyenne environ 2 heures par année pour remplir les formulaires de demande; 7 heures par année pour la tenue des dossiers, 3,5 heures pour manipuler les animaux pendant l'inspection annuelle du vétérinaire et 2 heures pour aider le vétérinaire lors de son inspection annuelle. En moyenne, deux personnes ont dû passer l'inspection du vétérinaire. Au total, les producteurs ont consacré en moyenne 14,5 heures par année pour répondre à toutes les exigences du programme.

RÉTROACTION DES PRODUCTEURS	
Temps moyen consacré aux formulaires de demande	2 h/année
Temps moyen consacré à la tenue des dossiers	7 h/année
Temps moyen consacré à la manipulation des animaux pour l'inspection du vétérinaire	3,5 h/année
Temps moyen pour aider le vétérinaire pendant l'inspection	2 h/année
Nombre moyen de personnes requises pour l'inspection annuelle du vétérinaire	2
Temps moyen consacré à l'ensemble du projet	14 h/année



## Projet pilote

Si l'on calcule un taux horaire de 25 \$, chaque producteur a contribué à hauteur de 362,50 \$/année au programme. Les frais de vétérinaires payés par les producteurs participant au programme s'élèvent en moyenne à 252,34 \$/année. Par conséquent, un producteur a contribué en moyenne à hauteur de 614,84 \$/année, incluant le temps et les frais de vétérinaire.

COÛTS POUR LE PRODUCTEUR	
Temps consacré par le producteur au programme (taux de 25 \$/h)	362,50 \$/année
Frais de vétérinaires payés par le producteur, en moyenne	252,34 \$/année
<b>TOTAL</b>	<b>614,84 \$/année</b>

Les dépenses supplémentaires payées par les producteurs ont été mis dans une liste (de la plus élevée à la moins élevée):

1. coût des dispositifs d'identification supplémentaires;
2. coût associé à la cueillette et à l'envoi des échantillons d'obex; et
3. coût associé au travail de bureau (c'est-à-dire les photocopies, le papier, les logiciels, etc.).

On a demandé aux producteurs de formuler des commentaires généraux sur le programme. Les deux commentaires les plus fréquents, en ordre d'importance, sont:

1. augmenter le nombre de subventions offertes aux producteurs participant au programme;
2. maintenir une excellente communication entre les producteurs et l'industrie (site web, mises à jour, etc.).
3. Au troisième rang, deux commentaires sont arrivés à égalité quant à la fréquence: 3a) ne pas exiger d'envoyer un animal de réforme pour les tests si aucun animal ne meurt de causes naturelles pendant l'année et 3b) le personnel est qualifié et prêt à nous aider.

## COÛTS POUR L'INDUSTRIE

Au total, le projet pilote de cinq ans a coûté 295 026 \$. Ces coûts sont répartis ainsi :

COÛT TOTAL DU PROJET	
2004-2006*	78 209 \$
2006-2007	77 304 \$
2007-2008	67 178 \$
2008-2009	72 335 \$
<b>TOTAL</b>	<b>295 026 \$</b>

Une moyenne annuelle de 73 757 \$\*\*.

Sur ce total, l'industrie a contribué à hauteur de 170 530 \$ (dont 86 608 \$ en argent et 83 922 \$ en nature, donc en temps consacré au projet au nom de l'industrie). Le restant, soit 124 496 \$, est une contribution en argent d'Agriculture Canada.

VENTILATION DES COÛTS DU PROJET	
Agriculture Canada (en argent)	124 496 \$
Industrie (en argent)	86 608 \$
Industrie (en nature)	83 922 \$
<b>TOTAL</b>	<b>295 026 \$</b>

\*Il n'y a pas eu d'argent dépensé pour l'exercice 2004-2005.

\*\*Étant donné qu'il n'y a pas eu d'argent dépensé pendant la première année, la moyenne a été calculée en divisant le total par quatre années.



# Programme national d'identification et de traçabilité des chèvres de la FCNC

Sean McKenzie, Coordinateur national d'identification

La Fédération canadienne nationale de la chèvre (FCNC) a créé un programme pour l'identification de toutes les chèvres au Canada. La vaste portée de cette tâche et la diversité du secteur de l'élevage des chèvres ont constitué des défis dans la création d'un programme qui conviendrait à la majorité des producteurs et des types d'exploitation au Canada. Cela dit, la FCNC travaille de concert avec l'ACIA pour élaborer une série de points décisifs dont le rôle sera de guider la fonction et la conception fondamentale du programme.

La FCNC subit des pressions des producteurs de partout au pays pour travailler avec le gouvernement et créer un programme officiel d'identification des animaux avec les dossiers et étiquettes nécessaires. Ce processus peut prendre plusieurs années avant d'arriver à terme. Par conséquent, pour satisfaire les intervenants de l'industrie en quête d'options en matière d'étiquetage aux fins de gestion et pour faire progresser l'industrie sur cette voie, la FCNC a mis la touche finale à certains détails qui constitueront la base d'un système national d'identification et, éventuellement, des traçabilité des chèvres.

À l'heure actuelle, l'identification des chèvres (étiquetage) et la tenue des dossiers seront proposées aux producteurs sur une base volontaire. Cela donnera aux producteurs qui attendent impatiemment l'arrivée des étiquettes « officielles » l'occasion de commencer l'identification des animaux à leur ferme. Le fait d'adopter cette initiative avant l'adoption de règlements officiels crée une période de transition pour les producteurs de chèvres qui, avant aujourd'hui, n'étaient pas tenus d'étiqueter leurs animaux, ni de consigner l'information sur la traçabilité.

En faisant une entrée progressive dans le programme, nous espérons créer un environnement de collaboration entre les producteurs, la FCNC et le gouvernement et, par le fait même, créer un meilleur système.

Les exigences principales du Programme nationale d'identification des chèvres seront semblables, dans une vaste mesure, aux exigences pour les autres espèces; en effet, l'exigence principale sera que, une fois tous les règlements adoptés, tous les animaux soient identifiés à l'aide d'une étiquette d'identification officielle de la FCNC avant de quitter leur ferme d'origine. Ces étiquettes seront fabriquées et vendues par Ketchum Manufacturing Inc. Trois types d'étiquettes ont été sélectionnés pour les chèvres. L'étiquette Reyflex de type « bande », l'étiquette Reyflex RFID (radio identification) à bouton et l'étiquette Small Panel de Ketchum ont toutes été approuvées par la FCNC comme dispositifs d'identification des chèvres au Canada. Elles seront toutes de couleur orange et porteront le symbole canadien et un numéro entre 340 000 000 et 344 999 999.

La base de données nationale sur l'identification sera gérée par la Canadian Cattle Identification Agency (CCIA), qui recueillera et consignera tous les numéros des étiquettes d'identification. On demandera aux producteurs de transmettre la date et le numéro des étiquettes d'identification lorsque ces dernières sont activées, ce qui signifie lorsque l'étiquette est installée sur l'animal et la date de retrait de l'étiquette lorsqu'un animal meurt à la ferme. Le retrait d'un numéro d'étiquette supprime cette dernière du système et informe les inspecteurs qu'ils n'ont pas besoin de chercher cet animal en cas d'urgence ou de maladie.



## Programme national d'identification et de traçabilité des chèvres

Les autres dossiers seront conservés par les producteurs à la ferme, notamment le numéro d'identification des animaux, le registre des animaux expédiés à d'autres producteurs ou à l'abattoir ainsi que l'adresse de destination de ces animaux.

D'autres composantes s'ajouteront peut-être avec le temps. Cependant, la portée et les ressources relativement limitées signifient que l'industrie de la chèvre doit attendre que les grands groupes mieux établis (industrie laitière, du bétail, du porc) aient de l'avant pour que d'autres éléments de traçabilité puissent être sélectionnés et incorporés au programme. Pour l'instant, ce programme permettra de faire démarrer les choses et les étiquettes devraient être offertes aux producteurs à très court terme.

## Pour nous rejoindre



30 rue Malcolm  
Guelph (Ontario) N1K 1B1

**Tél.:** 519 824-4120

**Numéro sans frais:** 888 684-7739

**Télec.:** 866 909-5360

### **Courriel**

[jennifer@cansheep.ca](mailto:jennifer@cansheep.ca)

### **Site web**

[www.cansheep.ca](http://www.cansheep.ca)